

PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02 DE LA COMMUNE DE BROZE

Séance du 09 mars 2023
Date convocation : 01/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

Présents : AUDIBERT Jacques. CALMET David. CAYRE André. POUX Christian. PRIETO BERCIER Sarah. ROUQUIÉ Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia

Absente excusée : BAYLE Annette

Secrétaire de Séance : AUDIBERT Jacques

I- **Vote du Compte de Gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif. Après s'être fait présenter le Budget unique de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qui a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuvent le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II- **Vote du Compte Administratif 2022**

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses :	72 124.88
Recettes :	75 433.46
Excédent de clôture :	3 308.58

Section d'Investissement

Dépenses :	18 845.80
Recettes :	16 335.24
Déficit de clôture	- 2 510.56
Reste à Réaliser	- 8 641.00
Besoin de financement	11 151.56

Hors de la présence de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de la commune de BROZE.

III- Affectation du résultat – Compte Administratif 2022

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Section d'Investissement

Résultat cumulé au 31/12/2021	13 226.85
Résultat de l'exercice 2022	- 2 510.56
Excédent de financement cumulé au 31/12/2022	10 716.29

Ce résultat d'investissement sera repris au budget unique 2023 à la ligne 001 recettes.

Restes à Réaliser

Dépenses	57 552.00
Recettes	48 911.00
Besoin de financement	- 8 641.00

Section de fonctionnement

Résultat cumulé au 31/12/2021	
002 – Recettes	20 000.00
Résultat de l'exercice 2022	+ 3 308.58
Excédent de financement cumulé au 31/12/2023	23 308.58

Sur proposition du Maire et conformément aux dispositions règlementaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'affectation suivante :

Couverture du besoin de financement pour l'investissement réalisé en 2022

Affectation du compte 1068 – budget 2023	8 641.00
Report à nouveau pour budget 2023	
-Ligne 002 Recettes	14 667.58

IV- Choix entreprises pour travaux secrétariat

L'entreprise DELERIS est choisie pour effectuer les travaux de menuiseries et l'entreprise COUCOUREUX pour la réfection de la toiture.

Le Conseil Municipal a validé le choix de ces entreprises : 6 voix pour et 4 abstentions.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 Heures 30.

LAGASSE Patrick, Président

AUDIBERT Jacques, Secrétaire